

Urban Trail Centre Historique D'ANNONAY

REGLEMENT 2022

Article 1 : Organisation

L'Urban Trail Centre Historique (UTCH) d'Annonay est organisé par ANNONAY TRIATHLON.

Il se déroulera le SAMEDI 05 mars 2022

Article 2 : Parcours

Le départ et l'arrivée seront donnés de la Place des Cordeliers 07100 Annonay.

Les parcours sont 100% urbain et proposent de découvrir le centre historique de la ville.

- 2 parcours sont proposés :
- 6 kms avec 2 boucles différentes entre 2,5 et 3,5 kms
 - 11 kms avec 4 boucles différentes entre 2,5 et 3,5kms.

Possibilité de faire la course en équipe de 2 pour le 6kms et en équipe de 2,3 ou 4 athlètes pour le 11kms. Les relais se dérouleront dans une zone de transition prévue à cet effet et ils seront en gestion libre.

Un challenge est créé pour les personnes souhaitant réaliser l'Urban Trail le samedi et l'Aquathlon le dimanche. Il ne concerne, cette année, que le parcours 11 kms de l'Urban Trail doublé avec l'Aquathlon distance S.

L'organisateur se réserve le droit pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Article 3 : Participations

Les courses sont ouvertes à tous à partir de Cadets (2005/2006) sous réserve d'une autorisation parentale (voir ci-dessous) pour les mineurs.

L'UTCH est un éco-trail, aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours. De plus en raison de l'épidémie COVID 19 , aucuns ravitaillements n'est prévu sur le parcours. Vous devez donc être autonome.

Article 4 : Horaires

Le départ des 2 courses sera commun. Il sera donné à 19h00

L'arrivée sera jugée Place des Cordeliers pour les 2 courses.

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours. De la rubalise et du marquage au sol baliseront les parcours.

Une assistance médicale, un médecin et des secouristes, sera assurée sur la Place des Cordeliers. Soit au départ, à chaque boucle et à l'arrivée.

En raison de l'épidémie COVID 19, les concurrents devront se munir de porte bidon ou camelbak afin d'être autonome. Et chaque concurrent devra porter un masque jusqu'au départ de la course. Dès l'arrivée un masque lui sera donné

La lampe frontale est **obligatoire**.

En cas d'abandon, afin d'éviter les recherches et le déclenchement de secours, les concurrents sont dans l'obligation de se signaler à un contrôleur. Et de restituer son dossard et la puce à l'organisation.

Les participants s'engagent à respecter l'environnement. Notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ...

Des poubelles de tri sélectif seront positionnés à la fin de chaque boucle.

Tout manquement à cette règle entrainera la disqualification

Article 6 : Inscriptions

Pour que l'inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

- D'une licence FFA
- Les autres participants devront posséder un certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie. Ce document sera conservé par l'organisateur.

Article 7 : Droits d'engagements

Inscriptions seulement par internet. Sur le site www.annonaytriathlon.com ou www.chronospheres.com

Date limite d'inscription : Vendredi 4 mars 2022 à 0h00 ou avant si les quotas sont atteints.

- En solo, relais à 2, 3 ou 4.

La course est limitée à 300 dossards.

Article 8 : Les dossards

La remise s'effectuera, dans la salle de la cour des Cordeliers.

Le samedi de 17h00 à 18h30.

Article 9 : Classement et récompenses

Le classement sera disponible sur le site du chronométrateur et sur le site du club.

Les trois premiers hommes et trois premières femmes seront récompensés sur la course des 4 boucles. Ainsi que le premier homme et la première femme sur la course des 2 boucles. Les relais ne sont pas primés.

La première Femme et le premier Homme seront récompensés sur le challenge Urban Trail solo 11km + Aquathlon S.

Article 10 : Assurance

Conformément à la loi, le club a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Il appartient à chaque participant d'être assuré personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou défaillance consécutif à une fausse déclaration sur l'état de santé du participant ou à une mauvaise insuffisante.

Article 11 : Droit à l'image

Les concurrents, de part leur participation, autorisent UTCH d'Annonay à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

CNIL : conformément à la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles.

Article 12 : Litige

Le remboursement de l'inscription est prévu dans le seul cas des symptômes lié au COVID sur présentation d'un certificat médical dans le jour de la course. Soit par un tier, soit par mail au club.

Tout autre litige sera tranché par l'organisateur de la course.

Le remboursement de l'inscription sera effectué dans le cas ou la course serait annulée par décision de la préfecture ou de la municipalité.